

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 156/2019

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour le spectacle le dompteur de Sonimaux le samedi 5 octobre 2019

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu les articles R 225, R 37.1 et R 233 du Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement du spectacle le dompteur de Sonimaux.

ARRETE

Article 1er – La circulation est interdite.

- Le samedi 21 septembre 2019 de 19h à 22h30 entre le 57 et le 59 rue André Malraux.

Article 2 – Il sera procédé à la mise en place de barrières de police et de panneaux de signalisation par les services techniques et ou le pôle culture, vie locale et associative de la mairie.

Article 3 - Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation

Article 4 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 26 septembre 2019

Le Maire

Olivier CORZANI